



Charte achats responsables





Les achats responsables contribuent à l'Economie Circulaire



Objectifs de la rédaction de cette charte

La SGT est une entreprise familiale fondée en 1981. Pour répondre à un marché croissant elle a su s'adapter aux exigences de ses clients en tenant compte des impacts que peuvent avoir ses activités sur l'écologie, l'économie et la société civile. Fort de ce constat son Président, Monsieur Frédéric Mignot, a souhaité engager l'entreprise dans une démarche RSE pour réduire au mieux ces empreintes et participer au développement durable.

Dans cette optique il est primordial de :

- Mieux connaître les fournitures et les fournisseurs de notre entreprise ;
- Maîtriser le risque de défaillance de nos fournisseurs et sécuriser nos approvisionnements ;
- Réduire les risques de litige ;

Domaine d'application

Cette charte des achats responsables s'applique à tous nos prestataires et fournisseurs.

Nos attentes

Nous souhaitons sécuriser nos relations avec nos fournisseurs et nous assurer qu'ils respectent nos valeurs et nos exigences en matière d'achats durables.

Leur signature à la fin du document vaudra engagement de leur part dans un accompagnement de la démarche RSE de la SGT et de la SGR.

Table des matières

Respect des normes sociales et des lois envers les collaborateurs	4
Respect de la loyauté des pratiques	6
Rejet de la corruption et respect des règles de la libre concurrence	7
Rejet de la corruption	7
Respect des règles de la libre concurrence :.....	8
Respect des accords commerciaux	9
Promotion des échanges et du partenariat	10
Honnêteté et transparence	11
Soucis permanents de la qualité et du développement durable	12



Respect des normes sociales et des lois envers les collaborateurs

Notre entreprise s'attache au respect de la loi dans tous les domaines.

Nous attendons de nos fournisseurs :

- ✓ Qu'ils respectent les droits de l'homme en interdisant le travail des enfants, le travail forcé, en respectant les lois contre la discrimination, les dispositions règlementant la durée du travail et la rémunération, les lois prévoyant la représentation collective des salariés ;
- ✓ Qu'ils veillent à ne pratiquer aucune discrimination basée sur, le sexe, le handicap, les préférences sexuelles, l'âge, les convictions religieuses, les origines raciales, sociales, culturelles ou nationales ;
- ✓ Qu'ils veillent à strictement interdire toute forme de harcèlement sexuel ou moral ;
- ✓ Qu'ils s'engagent à respecter la confidentialité des données personnelles concernant les collaborateurs ;

- ✓ Qu'ils s'engagent à favoriser, dans la mesure de leurs possibilités le développement des talents et des compétences des collaborateurs par le biais de la formation par exemple ;

- ✓ Qu'ils respectent les normes de qualité, hygiène et de sécurité en :
 - Fournissant un environnement de travail sûr aux collaborateurs ;

 - Fournissant les équipements de protection appropriés aux tâches des collaborateurs ;

 - Utilisant des produits autorisés sur le marché ;

 - Réalisant une évaluation des risques professionnels ;

 - Traitant avec diligence toute violation du respect de ces normes ;

 - Réalisant un suivi des accidents de travail et en mettant en place les actions nécessaires pour les éliminer ou les réduire.



Respect de la loyauté des pratiques

Notre entreprise accorde une grande importance au respect de la confidentialité des informations entre partenaires commerciaux.

Aussi nous demandons à nos fournisseurs :

- ✓ D'éviter d'évoquer ou de travailler sur des informations confidentielles dans des lieux publics où les conversations peuvent être entendues ou les documents vus par un tiers ;
- ✓ De ne transmettre des informations confidentielles qu'aux seules personnes en ayant besoin dans l'intérêt de la SGT ou la SGR ;
- ✓ De conserver les données clients et fournisseurs confidentielles en sécurité ;
- ✓ D'empêcher toute divulgation d'informations confidentielles à des personnes externes à l'entreprise (y compris les membres des familles des collaborateurs) ;
- ✓ D'éviter les conflits d'intérêt ;
- ✓ D'informer un client de tout soupçon ou de conflit d'intérêt potentiel.



Rejet de la corruption et respect des règles de la libre concurrence

Rejet de la corruption

Le fait de donner ou de recevoir des cadeaux peut être considéré comme de la corruption. L'entreprise demande à ses fournisseurs :

- ✓ De ne pas donner ou accepter de cadeaux excessifs. Les déjeuners et cadeaux publicitaires sont acceptés ;
- ✓ De ne pas donner ou accepter d'argent liquide ou cadeaux sous formes de cartes ou bons ;
- ✓ De ne pas donner ou accepter de cadeau en échange d'une action ;
- ✓ D'informer la Direction de la SGT de tout comportement inapproprié ou ambigu ;

Respect des règles de la libre concurrence :

L'entreprise s'engage à ne pas réaliser de concurrence déloyale et attend que ses fournisseurs en fassent de même, pour cela :

- ✓ Aucun interlocuteur ne devra dénigrer un concurrent ;

- ✓ Aucune imitation pouvant créer un risque de confusion avec un concurrent ne sera faite ;

- ✓ Les fournisseurs s'abstiendront de débaucher un salarié et de récupérer par ce biais les informations confidentielles d'un concurrent ;

- ✓ Les fournisseurs ne feront pas de parasitisme ;

- ✓ Les fournisseurs ne commettront pas d'entente illicite ou d'abus de position dominante.



Respect des accords commerciaux

L'entreprise s'engage à respecter les accords commerciaux et attend de ses fournisseurs :

- ✓ Qu'ils respectent les engagements commerciaux, contractuels et moraux envers leurs propres fournisseurs comme ils l'attendent de leurs clients ;
- ✓ Qu'ils rendent compte des violations du respect des contrats et de tout traitement ayant un aspect non éthique et déloyal, sans craindre de rétorsion.



Promotion des échanges et du partenariat

L'entreprise encourage les échanges, les ententes et relations cordiales avec ses partenaires. Et notamment elle attend de ces derniers :

- ✓ Qu'ils s'expriment de façon cordiale et respectueuse envers chaque interlocuteur ou collaborateurs ;

- ✓ Qu'ils aient la liberté de s'exprimer et de signaler tout comportement ou demande inacceptables ou inappropriés sans crainte de représailles ;

- ✓ Qu'ils soient à l'écoute des propositions mais soient aussi force de propositions ;

- ✓ Qu'en cas de non-conformité ils respectent la procédure de traitement des réclamations qui leur est communiquée.



Honnêteté et transparence

L'entreprise s'engage à transmettre les informations exigées par la loi de façon exacte.

Elle attend de ses fournisseurs :

- ✓ Qu'ils transmettent des informations exactes à tous les organismes de contrôles réglementaires ou pouvant effectuer un audit : commissaires aux comptes, service des impôts, inspection du travail, DREAL, CARSAT... ;
- ✓ Qu'ils acceptent qu'un représentant de l'entreprise vienne les auditer avec un délai de prévenance d'au minimum 2 semaines ;
- ✓ Que le personnel soit disponible et coopératif lors d'un audit ;

L'entreprise s'engage à communiquer le résultat de cette évaluation qui intègrera une dimension RSE.



Soucis permanents de la qualité et du développement durable

Notre entreprise est pleinement consciente des impacts de ses activités, sur l'écologie, l'économie et la société civile. Pour minimiser ces impacts elle déploie une démarche RSE.

Elle attend que ses fournisseurs aient, eux aussi, pleinement conscience des impacts de leurs activités sur l'écologie, l'économie et la société civile. Chacun de ses salariés doit y participer en :

- ✓ En respectant l'outil de production et en prenant soin du matériel ;

- ✓ En limitant les consommations d'énergies par des gestes simples et citoyens (couper les énergies quand une machine n'est pas utilisée, signaler toute fuite...) ;

- ✓ En limitant ses déplacements ;

- ✓ En limitant le gaspillage des ressources par une maîtrise des process dans le respect des procédures (certification FSC par exemple) ;

- ✓ En respectant le tri des déchets pour favoriser leur recyclage ;

- ✓ En s'assurant que ses prestataires et fournisseurs respectent les bonnes pratiques en matière écologique et humaines ;

- ✓ En étant force de proposition pour réduire l'empreinte écologique des articles ou produits qu'elle propose à la SGT ou à la SGR.

Engagement par signature de la charte achats responsables

Par la présente signature, ci-dessous, la société :

Raison sociale :

Adresse :

Code postal : Ville :

- Reconnaît par son représentant légal avoir reçu, lu et compris cette « Charte achats responsables » ;
- S'engage à la diffuser ou porter à connaissance de tous les salariés impliqués ;
- Déclare connaître et être en conformité avec la réglementation des pays dans lesquels la SGT et la SGR exercent leurs activités ;
- S'engage à promouvoir les valeurs de cette « Charte achats responsables » auprès de ses propres fournisseurs ou prestataires.

Prénom : Nom :

Fonction :

Signature :



Cachet de l'entreprise :



